Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20261026-DELIB1032026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-six du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Ségolène SAVARY, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis NICOLLE
Date d'envoi de la convocation : 21 octobre 2026
Absents : Mme Maëva FOUGERES BLIE, M. Antoine MAURET

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 103/2026 - 3.3 BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BROLADRE ET MADAME PAULINE GRAPIN, médecin généraliste

Monsieur Le Maire annonce l'arrivée de Madame Pauline GRAPIN, médecin généraliste, qui exercera dans la 3ème cellule de la maison de santé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions du bail professionnel pour la cellule n°3, entre la Commune et Madame Pauline GRAPIN, médecin généraliste.

Vu l'article 57-A de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi 89-462 du 6 juillet 1989,
Vu le code civil, et notamment les articles 1713 et suivants,
Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment dénommé « Maison de santé »,

Considérant la proposition de conclure avec Madame Pauline GRAPIN, médecin généraliste, un bail professionnel d'une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2027 en contrepartie du paiement,
Considérant l'accord amiable entre les médecins généralistes et les infirmiers, de modifier la répartition des charges, à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Décide de répartir les charges (eau, électricité), à compter du 1er janvier 2027, à hauteur :
de 30% pour Monsieur Pascal PINTIAUX, médecin généraliste, (Cellule 1),
de 30% pour Madame Isabelle BOUCHAREINE, médecin généraliste, (Cellule 2)
de 30% pour Madame Pauline GRAPIN, médecin généraliste, (Cellule 3)
de 10% pour Monsieur Vincent HARDY - Monsieur Brendan GAUTIER, infirmiers (Cellule 4)

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20261026-DELIB1032026-DE

- Autorise Monsieur Le Maire à modifier ces modulations de répartition des charges à chaque entrée et/ou sortie d'un professionnel de la santé.
- Décide de conclure un bail professionnel entre la Commune et Madame Pauline GRAPIN, médecin généraliste.
- Dit que le bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 1er janvier 2027.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail professionnel ainsi que tous documents et actes nécessaires à son exécution.
- Décide de fixer le loyer de la cellule à 300 euros par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur, à compter du 1er janvier 2027.
- Décide que les frais d'acte du notaire seront pris en charge par la Commune, pour la cellule n°3, de 18.51m².
- Fixe le montant provisionnel mensuel des charges à 80 euros par cellule pour les médecins et 42 euros pour la cellule des infirmiers.
- dit, à l'unanimité, que le loyer sera révisé chaque année, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié par l'INSEE et qu'il y aura un dépôt de garantie d'un mois.
- Donne son accord, à l'unanimité, pour que Maître BORDIER, notaire à Dol de Bretagne, dresse l'acte authentique formalisant ce bail professionnel et les modalités susmentionnées.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 30 octobre 2026
et transmission en Préfecture, le 30 octobre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 26 octobre 2026

Le Secrétaire de Séance
Jean-Louis NICOLLE

Le Maire
Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh